

Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 6 n° 26-020
5.3 - Désignation des représentants

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE
SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu les lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882 ;

Vu le décret-loi n° 591 du 12 juin 1942 complété et modifié par le décret n° 59-1088 du 18 septembre 1959 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 1963 ;

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Education.

Considérant que la Caisse des Ecoles est créée par délibération du Conseil Municipal pour « faciliter la fréquentation de l'école des enfants du premier degré (maternel et élémentaire), par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille ;

Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 6 n° 26-020
5.3 - Désignation des représentants

Considérant que les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractères éducatif, culturel, sportif, social et sanitaire ;

Disposant du statut d'établissement public communal, elle est administrée par un comité, dont le mandat est fixé à trois ans» ;

Considérant qu'il convient ainsi de désigner les membres élus du Conseil Municipal pour la constitution du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;

Ce comité comprend à minima :

- Le Maire (Président).
- L'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant.
- Un membre désigné par le Préfet.
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Toutefois, l'article R.212-26 du Code de l'éducation permet, par délibération, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder un tiers des membres de l'Assemblée municipale.

La délibération 23-054 du 28 août 2023 ayant fixé à sept le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, il est proposé de conserver ce chiffre à sept.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

Article 1er : DECIDE DE FIXER à 7 (SEPT), à l'Unanimité (29 voix Pour) le nombre de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : DESIGNE, à l'Unanimité (29 voix Pour) les membres représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Résultats :

Sont élus à l'Unanimité (29 voix Pour) :

Isabelle ROMAIN
Stéphane TRUFFAUT
Catherine MENETTRIER
Sandra NIYONGERE
Kamel RAFAÏ
Rodolphe DRUART
Ivica JOVIC

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 6 n° 26-020
5.3 - Désignation des représentants

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **22 AVR. 2026**

Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance

